

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

**VU** le code de l'Education et notamment ses articles L. 712-2 et L713-1, ainsi que son article R. 719-79,

**VU** les statuts de l'Université de Limoges,

**VU** la décision en date du 21/12/2017 portant nomination de Monsieur Philippe THOMAS à la direction de l'IRCER, UMR 7315 ;

**VU** la décision en date du 21/12/2017 portant nomination de Monsieur Fabrice ROSSIGNOL à la direction adjointe de l'IRCER, UMR 7315 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** –

Dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables à l'Université de Limoges, notamment pour ce qui concerne la commande publique et les déplacements des agents en mission, délégation est donnée à Monsieur Philippe THOMAS, directeur de l'IRCER, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer, à mon nom, les actes définis ci-après :

- Les marchés et engagements nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire égal à 25 000 € HT, sous réserve du respect du code des marchés publics,
- Les ordres de missions sur financement « recherche », avec information des doyens ou directeurs de la composante de rattachement,
- Les constatations de services faits,
- Les certificats administratifs justifiant le cadre des liquidations,
- Les états de frais,
- Les demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé,
- Les dépôts de plaintes concernant les événements et infractions survenus dans le ressort de leur composante.

**ARTICLE 2** –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe THOMAS, Monsieur Fabrice ROSSIGNOL est autorisé à signer les actes énoncés ci-après :

- Marchés et engagements nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire égal au plus à 25 000 € HT,
- Les ordres de missions sur financement « recherche », avec information des doyens ou directeurs de la composante de rattachement,
- Les constatations de services faits,
- Les certificats administratifs justifiant le cadre des liquidations,
- Les états de frais,

- Les demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé,
- Les dépôts de plaintes concernant les événements et infractions survenus dans le ressort de leur composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe THOMAS et de Monsieur Fabrice ROSSIGNOL :

Madame Hélène MEMY, administratrice, est autorisée à signer les actes énoncés ci-après :

- Marchés et engagements nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire égal au plus à 25 000 € HT,
- Les ordres de missions sur financement « recherche », avec information des doyens ou directeurs de la composante de rattachement,
- Les constatations de services faits,
- Les certificats administratifs justifiant le cadre des liquidations,
- Les états de frais,
- Les demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé,
- Les dépôts de plaintes concernant les événements et infractions survenus dans le ressort de leur composante.

### **ARTICLE 3** –

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 4** –

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

### **ARTICLE 5** –

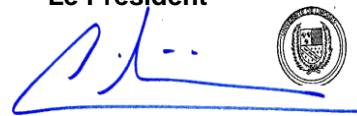
Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice générale des services et Madame l'agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 2 juillet 2020

**Le Président**

Signé électroniquement par : Alain  
Celierier  
Date de signature : 02/07/2020  
Qualité : Président de l'Université  
de Limoges

  
**Alain CELERIER**



**Transmis le :** 3 juillet 2020

**Publié le :** 3 juillet 2020

**Copies délivrées à :**

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
- M. l'Agent comptable (1ex)
- M. le Directeur des Affaires financières (1ex.)

**Spécimen de signature de M. THOMAS :**



**Spécimen de signature de M. ROSSIGNOL :**



**Spécimen de signature de Mme MEMY :**



---